

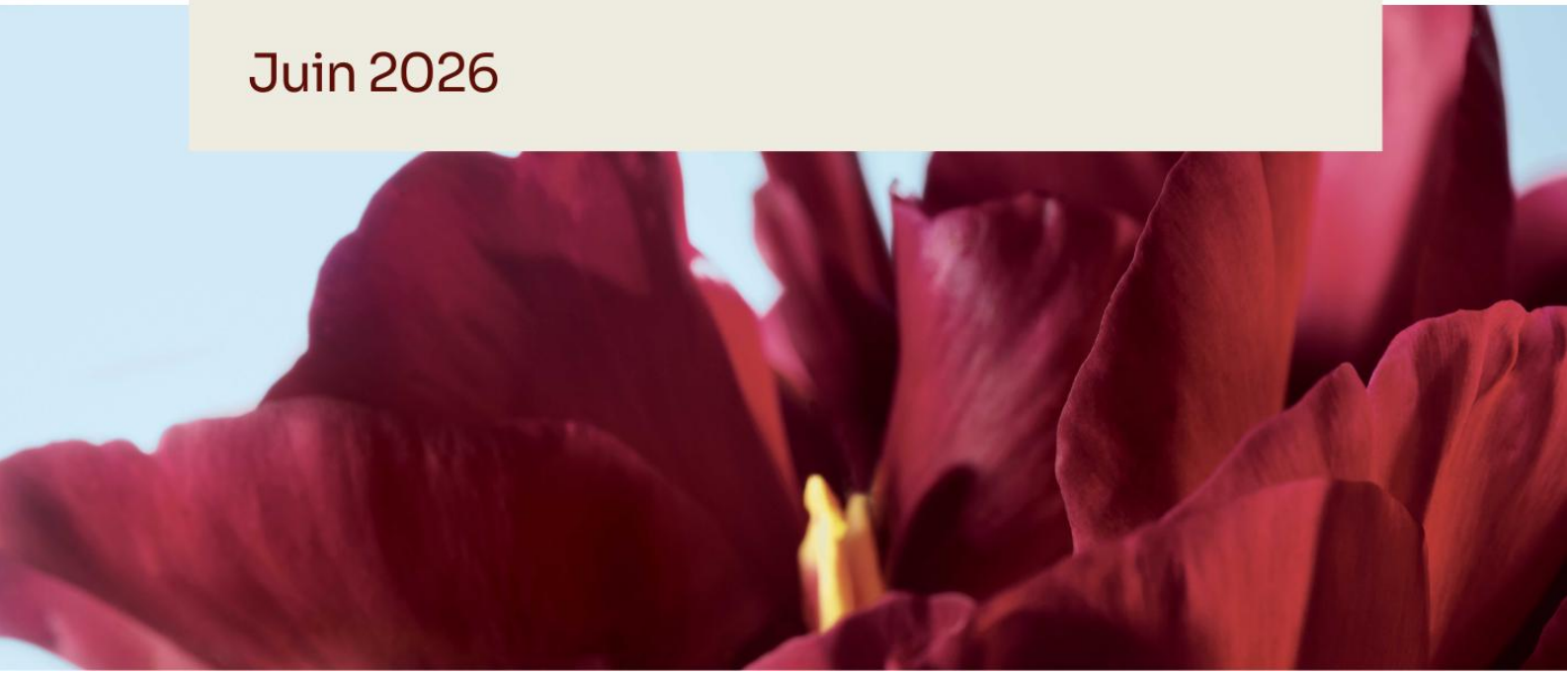
Dispositif de Vigilance 2025

PUBLICATION VOLONTAIRE

Document d'information
du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale

NON ANNEXÉ AU RAPPORT DE GESTION

Juin 2026



Mesdames, Messieurs,

À la suite de la vérification de ses critères d'éligibilité au 31 décembre 2025, le Groupe Rocher n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.225-102-1 du Code du commerce - loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre - pour l'exercice 2025.

Le présent document est publié sur une base volontaire afin d'assurer la continuité des dispositifs de vigilance mis en œuvre par la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher (LBVYR) et de ses filiales (ci-après « Groupe Rocher » ou « le groupe »), et d'en rendre compte avec transparence.

Il reprend, à titre volontaire, la structuration en cinq parties (cartographie des risques, évaluations, atténuation et remédiation, mécanisme d'alerte, suivi de l'efficacité) et décrit les méthodes, la gouvernance et les résultats pour 2025.

Il ne constitue pas un "plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre" au sens de l'article L.225-102-1 du Code du commerce.

LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER

Société anonyme au capital social de 4.818.790,05 euros

Siège social : La Croix des Archers - 56200 La Gacilly

N°876 580 077 R.C.S. Vannes

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	6
Domaines de vigilance	6
Périmètre de vigilance	7
1. IDENTIFICATION DES RISQUES	8
Démarche globale de cartographie	8
Cartographie des risques de vigilance	9
Résultats de la cartographie des risques de vigilance	11
2. ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES	13
Méthodologie d'évaluation	13
Résultats des évaluations des sites internes	14
Résultats des évaluations du panel Fournisseurs	15
3. PRÉVENTION DES RISQUES ET REMÉDIATION	17
Dispositifs globaux de gestion de risques	17
Méthodologie d'action post-évaluations	18
Plans d'actions opérationnels post-évaluations	20
4. MÉCANISME D'ALERTE	22
5. GOUVERNANCE ET SUIVI D'EFFICACITÉ	24
Gouvernance de la vigilance	24
Contrôle et audit internes	25
Ecosystème engagé dans la démarche de vigilance	26
CONCLUSION	29
ANNEXES	31
Annexe 1 : Périmètre 2025 du Groupe Rocher	32
Annexe 2 : Certifications et référentiels d'audit	33
Annexe 3 : Synthèse 2025 du dispositif de vigilance	34

AVANT-PROPOS

Société à Mission depuis 2019, le Groupe Rocher est un groupe familial convaincu, depuis l'expérience fondatrice de Monsieur Yves Rocher, que la nature a un impact positif sur le bien-être des personnes. Reconnecter les hommes et les femmes à la nature : cette Raison d'Être, inscrite dans nos statuts, guide nos décisions et nos engagements, y compris lorsqu'ils comprennent des transformations profondes. Le respect des droits humains, la santé et la sécurité de nos collaborateurs, la préservation de l'environnement demeurent des exigences indissociables de notre modèle.

En 2025, le groupe a franchi une étape décisive. Recentré sur son cœur d'expertise historique — la Beauté et le Bien-Être —, il déploie désormais ses activités autour de quatre marques naturelles, efficaces et engagées : Yves Rocher, Sabon, Docteur Pierre Ricaud et Arbonne. Les processus de cession de Petit Bateau et de Stanhome se sont appuyés sur notre volonté de leur insuffler une dynamique de croissance nouvelle et constructive. Ce recentrage a mécaniquement réduit nos effectifs en France et dans le monde.

Cette transformation a une conséquence directe : la réduction du périmètre du groupe fait que pour l'exercice 2025, celui-ci n'entre plus dans le champ d'application de la loi française relative au devoir de vigilance. Fort de ses convictions, le Groupe Rocher a fait le choix de maintenir et de publier son dispositif de vigilance à titre volontaire, comme standard interne. Ce n'est pas le prolongement d'une habitude : c'est l'expression d'une conviction. Nous entendons que cette démarche de vigilance, initiée en 2017, reste un levier essentiel de structuration de nos pratiques, de pilotage de nos risques et de mobilisation de nos équipes et fournisseurs, autour d'exigences communes aujourd'hui ancrées.

Les raisons de maintenir cette vigilance ne faiblissent pas. Les enjeux liés aux droits humains et à l'environnement s'inscrivent dans un contexte mondial incertain, qui appelle à poursuivre les transformations engagées, tout en restant agiles. En 2025, notre dispositif de gestion des risques et des alertes a permis au groupe de demeurer attentif et réactif : maintien de nos efforts face au contexte géopolitique touchant certaines de nos filiales, poursuite de la transformation de nos filières d'approvisionnement responsables, mise en pratique des règles de conduite établies en 2024 pour encadrer l'utilisation de l'IA générative.

Notre démarche conserve sa structure et sa dynamique de progression, dans la perspective des législations européennes qui se redessinent en matière de vigilance et de durabilité, – sans prétendre à une conformité anticipée, les textes restant à clarifier –. Nous demeurons convaincus que performance économique et vigilance se renforcent mutuellement et contribuent à la pérennité de notre modèle.

Je salue l'engagement renouvelé des équipes du Groupe Rocher ainsi que de nos fournisseurs et sous-traitants, qui ont œuvré pour maintenir notre vigilance au cours de cette année de transformation. Ensemble, fidèles à notre Raison d'Être et avec une ambition réaffirmée, nous continuons à progresser vers un avenir toujours plus responsable.

Jean-David Schwartz

Directeur Général Exécutif du Groupe Rocher

INTRODUCTION

Le Groupe Rocher veille continuellement à limiter son impact économique, social et environnemental. Les initiatives en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), présentées dans la publication volontaire de durabilité 2025 du groupe, – établie dans l’optique de la directive européenne CSRD¹ –, ainsi que dans le Rapport de Mission, s’articulent de manière étroite avec les actions décrites dans le présent document. Pilotées par le groupe en qualité de société mère, l’ensemble de ces initiatives reflète son engagement à promouvoir des pratiques plus responsables.

Le présent document développe, à titre volontaire, la démarche de gestion des risques de vigilance du Groupe Rocher pour l’année 2025, dans la continuité méthodologique de 2024. Il décrit les mesures d’identification, d’évaluation, d’atténuation et de remédiation des risques, le mécanisme d’alerte, ainsi que le suivi d’efficacité déployés en 2025, relativement aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu’à l’environnement.

Sans constituer un « plan de vigilance et son compte-rendu de mise en œuvre » au sens de l’article L. 225-102-1 du Code de commerce, ce document présente les dispositifs en place, la gouvernance et les résultats obtenus en 2025. Il offre une vision consolidée des actions ainsi menées par le groupe dans ses différents sites, au sein de ses filiales et dans le cadre de ses relations avec ses Fournisseurs².

Depuis sa création, le Groupe Rocher s’affirme comme une entreprise engagée en matière de responsabilité sociale et environnementale, auprès de ses client(e)s, ses employé(e)s, ses Fournisseurs, et des autres parties prenantes concernées. La démarche de vigilance mise en place dans le groupe à titre volontaire est cohérente avec ses engagements éthiques, et couvre ses opérations et sa chaîne de valeur selon une approche proportionnée avec la matérialité des risques.

DOMAINES DE VIGILANCE

Suivant les engagements énoncés dans son Code de Conduite des Affaires, le Groupe Rocher a intégré depuis 2017, dans sa démarche de gestion de risques, ceux relatifs aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l’environnement.

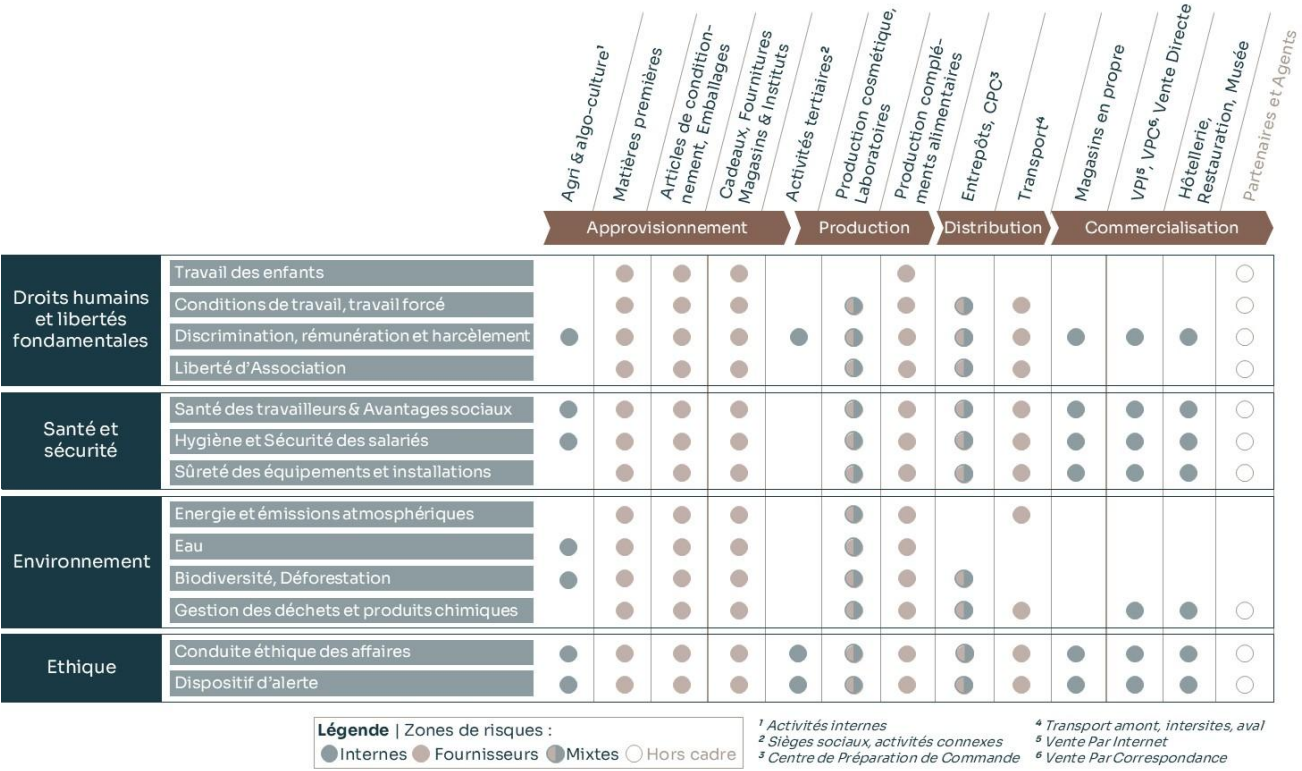
Cette approche vigilante se concentre plus particulièrement sur les enjeux suivants, – qui sont également pris en compte dans les analyses de double matérialité ESG du groupe et figurent dans sa publication volontaire de durabilité 2025 – :

- **Droits humains et libertés fondamentales** : prévention du travail des enfants et du travail forcé, amélioration des conditions de travail, lutte contre la discrimination et le harcèlement de toute nature, garantie d’une rémunération équitable, respect de la liberté d’association – y compris syndicale – et des accords collectifs ;
- **Santé et sécurité des personnes** : santé et bien-être des collaboratrices et collaborateurs, y compris l’accès à des avantages sociaux, hygiène et sécurité sur les lieux de travail, sûreté des équipements et des installations ;
- **Environnement** : contribution à la lutte contre le changement climatique, gestion durable de l’eau et réduction des pollutions associées, contribution à la protection des écosystèmes terrestres et marins ainsi que de leur biodiversité, prévention de la déforestation, gestion responsable des déchets et des produits chimiques ;
- **Ethique** : promotion de pratiques éthiques dans la conduite des affaires, accessibilité des mécanismes d’alerte et de recueil des signalements.

¹ CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive de l’Union Européenne

² A titre préalable, sauf indication contraire, dans le présent document, le terme « Fournisseur » désigne les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants de premier rang du groupe et ses filiales

Dans la démarche de vigilance du groupe, ces catégories de risques sont analysées aux étapes clés de la chaîne de valeur, qu'elles concernent les activités interne du groupe ou celles réalisées par ses Fournisseurs. Ces risques peuvent être synthétisés dans une **matrice globale des zones de vigilance**³ du groupe, qui montre les zones de risques potentiels avant application des mesures de prévention et d'atténuation des risques⁴, et fait l'objet de revues régulières afin de suivre les évolutions du groupe :



PERIMETRE DE VIGILANCE

Constituant un standard interne volontaire en 2025, les mesures de vigilance décrites ici s'appliquent à la chaîne de valeur du Groupe Rocher⁵, – dans l'esprit de la loi française relative au devoir de vigilance –, qui recouvre :

- Les **activités internes** du groupe : les activités de production, stockage & préparation de commande menées en propre en France et dans le monde, les activités commerciales internes du groupe et ses filiales, ainsi que les activités connexes exercées sur le territoire historique de La Gacilly⁶ ;
- Les **panels de Fournisseurs de premier rang** éligibles aux procédures d'achats du groupe ;
- Pour les **chaînes d'approvisionnement** identifiées comme à **risques élevés**, des approfondissements au-delà du premier rang lorsque la matérialité des risques le nécessite.

Les partenaires et agents de distribution intervenant en aval de la chaîne de valeur du groupe, ils ne sont à ce titre pas intégrés au dispositif de vigilance présenté dans ce document.

³ Les partenaires et agents de distribution interviennent en aval de la chaîne de valeur du groupe, et ne sont à ce titre pas intégrés au dispositif de vigilance présenté dans ce document

⁴ Également nommés « risques bruts », à distinguer des « risques nets » qui s'entendent après application des mesures de réduction des risques.

⁵ Le périmètre et la liste des marques du groupe figure en Annexe 1

⁶ Activités d'agriculture & d'agoculture, jardin botanique, hôtellerie, restauration, musée

1. IDENTIFICATION DES RISQUES

DEMARCHE GLOBALE DE CARTOGRAPHIE

Pour disposer d'une vision étendue, le groupe analyse régulièrement l'ensemble des risques internes et externes auxquels il est confronté, et les répertorie dans sa cartographie globale des risques majeurs. Son élaboration repose sur l'analyse de toutes les typologies de risques, dont les risques financiers, opérationnels, humains, liés à la santé et sécurité, à l'environnement, aux technologies de l'information et au respect des lois et règlements. Une nouvelle mise à jour a été faite en 2025.

En matière de RSE, le Groupe Rocher explicite ses principaux impacts – négatifs et positifs –, ainsi que ses risques et opportunités sociaux, environnementaux et sociétaux dans sa publication volontaire de durabilité 2025. Celle-ci présente également la méthodologie interne d'identification et de cotation adoptée par le groupe en 2025 pour réaliser sa propre analyse de double matérialité, inspirée des principes issus de la directive CSRD⁷. Parmi les dispositifs de maîtrise couvrant des enjeux matériels, présentés dans la publication volontaire de durabilité du groupe pour 2025, trois s'articulent avec la démarche de vigilance du groupe : enjeux 'Santé & sécurité des salarié(e)s', 'Approvisionnement responsable et respect des droits humains dans la chaîne de valeur' et 'Ethique des affaires et respect des réglementations'.

SYNTHESE DES ACTIONS D'IDENTIFICATION DES RISQUES DE VIGILANCE

A la cartographie des risques majeurs du groupe s'ajoutent d'autres actions d'identification et d'analyse de risques, menées par différentes directions du groupe et régulièrement reconduites et enrichies. Celles qui contribuent directement au dispositif de vigilance du groupe sont en synthèse les suivantes :

	Activités du groupe		Activités des Fournisseurs
Droits humains et libertés fondamentales	Cartographie des risques majeurs du groupe	Analyse de rémunération et revues salariales ⁹ , pilote d'analyse des risques de discrimination à l'embauche	Identification des risques de vigilance par catégorie d'achat pour les Fournisseurs déjà référencés
	Analyse RSE ⁸ de double matérialité	Analyse des risques liés aux Données Personnelles des salariés	
Santé et sécurité des personnes	Identification des risques de vigilance des activités internes	Analyse des facteurs de risques psychosociaux via l'enquête 'Tell Us'	Identification des risques de vigilance intégrée au processus d'homologation des nouveaux Fournisseurs
	Cartographie des instances & thématiques de dialogue social avec les IRP en France	Analyse des risques des postes de travail, de l'accidentologie et suivi de l'absentéisme	
	Enquête 'Tell Us' auprès des salariés du groupe dans le monde	Analyse des risques liés à la qualité des produits	
Environnement	Cartographie des risques de corruption	Identification des principaux risques environnementaux des sites de production et de distribution	Identification des risques au-delà du premier rang pour les chaînes d'approvisionnement les plus à risques
	Analyse d'impact d'utilisation de l'IA générative	Analyse d'impact environnemental produits	
	Analyse d'utilisation de la ligne éthique et de la hotline TelUsHealth		

⁷ CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive de l'Union Européenne

⁸ Telle que présentée dans la publication volontaire de durabilité 2025 du groupe

⁹ Dans le cadre de la Politique rémunération & avantages sociaux, voir page 17

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE VIGILANCE

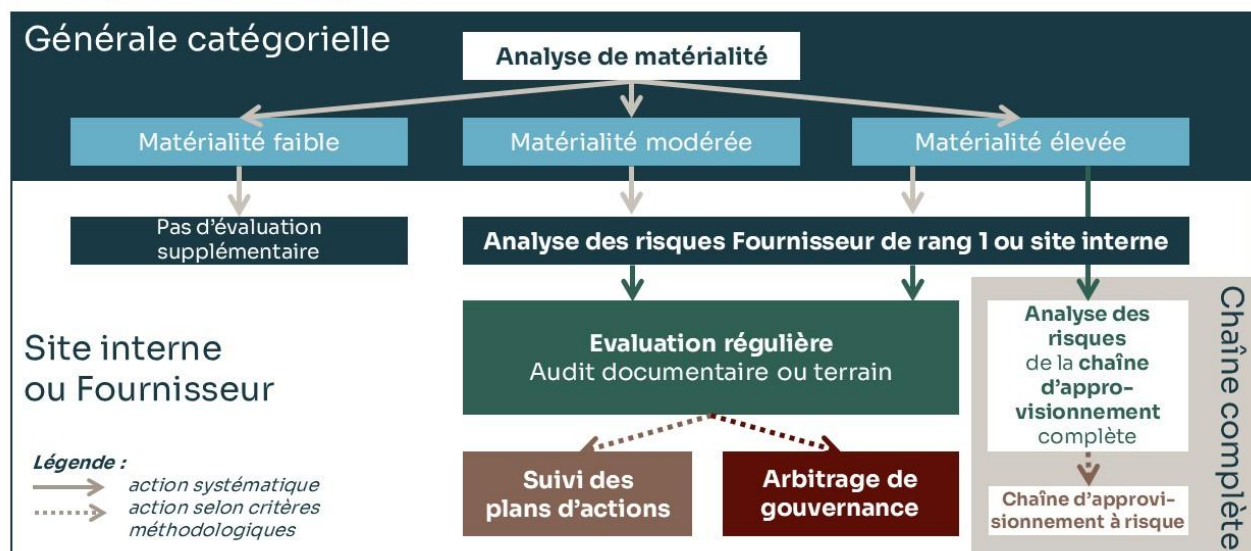
En 2025, le groupe a maintenu, à titre volontaire, sa cartographie opérationnelle des risques de vigilance (droits humains, libertés fondamentales, santé, sécurité et environnement), selon l'approche structurée en deux étapes, déployée depuis 2022 : analyse catégorielle (risque activité), complétée d'une analyse de risque par entité interne¹⁰ ou Fournisseur (risque pays, risque activités, chiffre d'affaires), afin de prioriser les actions d'évaluation et de mitigation des risques.

Les **bases méthodologiques de ce standard interne** sont présentées ci-dessous, ainsi que les résultats pour l'année 2025.

METHODOLOGIE

Pour identifier les risques associés aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et environnement, le groupe utilise une **approche spécifique** couvrant les activités de sa chaîne de valeur, interne et externe. Elle se déroule en deux phases distinctes successives : l'**analyse générale catégorielle**, puis l'**analyse des risques** à l'échelle du Fournisseur et du site interne, tel qu'illustré dans le schéma suivant¹¹.

Analyse des risques



ANALYSE GENERALE CATEGORIELLE DES RISQUES

L'analyse catégorielle des activités des Fournisseurs détermine dans un premier temps leur **niveau de matérialité**, - faible, modérée ou élevée -, permettant de définir la stratégie de gestion des risques la plus adaptée. Cette analyse repose sur une méthode interne de cotation du **RISQUE ACTIVITE**, reposant sur 5 critères : impacts environnementaux, risques sociaux, santé et sécurité des travailleurs et des personnes, niveau de technicité de l'activité, profondeur de la chaîne d'approvisionnement.

Pour les catégories d'activités présentant une matérialité modérée ou élevée, une analyse des risques à l'échelle des Fournisseurs de premier rang et des sites internes est effectuée, - puis suivie d'un processus d'évaluation et de mitigation des risques approprié à la nature des risques identifiés tel que détaillé dans les chapitres 2 et 3 -.

En complément, pour les achats des catégories d'activités à matérialité élevée, une analyse des risques plus poussée de la chaîne d'approvisionnement est effectuée, - pour déterminer et mettre en œuvre un processus adapté de mitigation des risques tel que présenté dans le chapitre 3 -. A titre d'exemple, les catégories d'achat de matières premières d'origine naturelle sont considérées à matérialité élevée.

Les catégories d'achats à matérialité faible ne font pas l'objet d'évaluation complémentaire des risques.

¹⁰ Entité interne : filiale ou site interne, selon l'approche identifiée comme la plus pertinente pour analyser et gérer les risques

¹¹ Puis détaillé dans le présent chapitre et les suivants

Cette approche par les risques des catégories d'activités repose sur l'analyse par le groupe de la nature des activités dans sa chaîne de valeur, pour lesquelles des seuils de matérialité ont été définis et sont régulièrement revus. Ce standard interne a été maintenu en 2025.

ANALYSE DES RISQUES A L'ECHELLE DU FOURNISSEUR ET DU SITE INTERNE

Dans un second temps, pour l'ensemble des sites internes et pour les catégories d'achats à **matérialité modérée et élevée**, l'analyse catégorielle est complétée d'une analyse de risques plus détaillée attribuant un **coefficient dit « de vigilance »** aux Fournisseurs et sites internes. Celui-ci est calculé par combinaison de trois critères : le **RISQUE ACTIVITE**, le **RISQUE PAYS** et le **RISQUE CHIFFRE D'AFFAIRES**.

Le coefficient de vigilance permet de statuer sur l'**intensité globale du risque**, – puis de définir les méthodes d'évaluation et prendre les mesures de mitigation et de suivi adéquates, tel que détaillé dans les chapitres 2 et 3 -. Cette démarche volontaire permet de constituer la cartographie opérationnelle des risques du groupe en matière de vigilance.

LE RISQUE ACTIVITE

Le Groupe Rocher a établi une méthode interne de cotation des activités de ses Fournisseurs de premier rang et de ses sites internes.

Elle intègre 5 critères : impacts environnementaux, risques sociaux, santé et sécurité des travailleurs et des personnes, niveau de technicité de l'activité, profondeur de la chaîne d'approvisionnement.

LE RISQUE PAYS

Le Groupe Rocher s'appuie sur l'organisme extérieur indépendant EcoVadis, reconnu pour son expertise en termes de RSE.

EcoVadis tient compte des domaines suivants pour évaluer le risque pays : environnement, santé, social, droits de l'homme, gouvernance, stabilité politique et compétitivité.

LE RISQUE CHIFFRE D'AFFAIRES

L'importance du risque dépend également du montant du chiffre d'affaires pour les sites internes, ou du chiffre d'achat pour les Fournisseurs.

Le groupe définit des paliers pour ce critère, régulièrement revus.

ANALYSE DES RISQUES SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Pour les achats en catégories d'activités à **matérialité élevée**, le groupe approfondi l'analyse des risques auprès de ses Fournisseurs, en les interrogeant sur les étapes de leur chaîne d'approvisionnement.

Ces analyses s'effectuent notamment en collaboration avec des ONG¹² ou des parties prenantes externes. A titre d'exemples :

- le groupe s'appuie sur l'ONG Earthworm Foundation pour ses analyses de risques sur certaines filières végétales, ou sur l'association RMI¹³ pour les problématiques relatives au Mica,
- le groupe a rejoint en 2024 le consortium sectoriel Cosmétique TRASCE¹⁴, permettant de capitaliser sur le levier collectif, pour tracer les chaînes d'approvisionnement de matières premières d'origine naturelle considérées comme à risque, analyser les risques associés et déployer des actions pour les mitiger.

PROCESSUS ET SYSTEME D'INFORMATION SUPPORTS

PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS

Participant au dispositif de vigilance du groupe, le processus d'homologation des Fournisseurs du groupe intègre notamment l'identification, l'évaluation et, le cas échéant, la remédiation dès l'entrée en relation.

Ce processus encadre les étapes de l'homologation, les données à recueillir, précise les cas et outils de dérogation ainsi que les instances d'arbitrage. Il permet une évaluation de risques intégrant un grand

¹² ONG : Organisations Non Gouvernementales

¹³ RMI : Responsible Mica Initiative

¹⁴ TRASCE : TRaceability Alliance for Sustainable CosmEtics

nombre de paramètres inhérents à l'activité du Fournisseur, sa localisation, ses certifications et l'historique de sa performance.

Ce processus, qui fait l'objet d'une **procédure spécifique**, est également intégré dans la procédure de contrôle interne relative à la vigilance¹⁵.

SYSTEME D'INFORMATION

Afin de faciliter la mise en œuvre du processus à l'échelle internationale, le groupe s'est doté d'un système d'information spécifique. Il permet l'automatisation du processus d'homologation ainsi que la **consolidation et la traçabilité des données** relatives aux risques et à la performance de chaque Fournisseur du panel. Cet outil intègre également les indicateurs de performance relatifs au processus, contribuant au suivi de sa mise en œuvre dans les entités du groupe. La plateforme est accessible par les équipes ainsi que par les Fournisseurs, permettant une animation efficace et itérative de leur performance.

Ces outils, standards internes, ont été maintenus en 2025.

RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE VIGILANCE

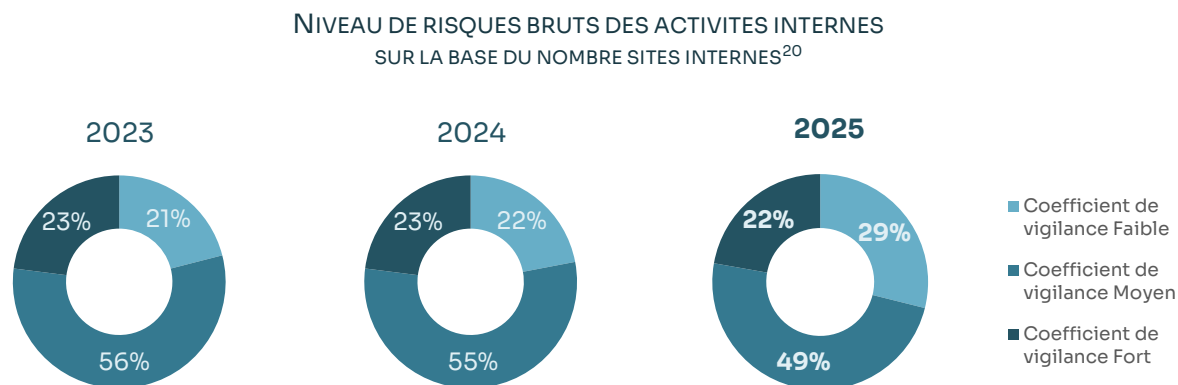
CARTOGRAPHIE DES ACTIVITES INTERNES

La méthode de calcul des coefficients de vigilance des sites internes repose sur la combinaison des risques activité, pays et chiffre d'affaires décrite plus haut. Elle est identique à celle utilisée pour la cartographie du panel des Fournisseurs. Cette approche est appliquée à l'ensemble des entités et activités internes du groupe, pour une évaluation cohérente et uniforme des risques bruts¹⁶ de ces entités¹⁷.

A l'issue de la mise en œuvre de la deuxième phase de sa feuille de route stratégique en 2025¹⁸, le groupe a recentré ses activités sur ses quatre marques de beauté et de bien-être. Stable jusqu'en 2023, après une première diminution en 2024, le périmètre des activités internes du groupe s'est réduit en 2025 : il compte 45 entités internes au 31 décembre 2025 (78 à fin 2024, 90 à fin 2023), soit une diminution de 42% du périmètre entre 2024 et 2025, et de 50% sur 3 ans.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'entités internes en vigilance forte est réduit à 10 (18 à fin 2024, 20 à fin 2023), dont 1 site logistique (5 à fin 2024, 7 à fin 2023). Le niveau de risque des entités impactées depuis 2022 par la situation géopolitique internationale¹⁹ reste élevé et inchangé entre 2024 et 2025.

Outre la diminution du nombre d'entités internes à risque brut élevé, le recentrage du groupe en 2025 impacte aussi positivement la répartition par niveau de risque brut des entités internes, qui progresse à fin 2025 par rapport aux deux années précédentes :



Les évolutions du nombre et de la répartition des entités internes par niveaux de risques bruts fait l'objet d'un suivi régulier par le comité de pilotage, tel que précisé au chapitre 5.

¹⁵ Voir la procédure de contrôle interne présentée en page 25

¹⁶ « risque brut » : risque potentiel avant application des mesures de prévention et d'atténuation des risques

¹⁷ Entité interne : filiale ou site interne, selon l'approche identifiée comme la plus pertinente pour analyser et gérer les risques

¹⁸ Voir Introduction en page 7 et le périmètre et la liste des marques du groupe en Annexe 1

¹⁹ Voir Chapitre 2 page 15 et Chapitre 3 page 20

²⁰ Evolutions de 2023 à 2025 à périmètre courant

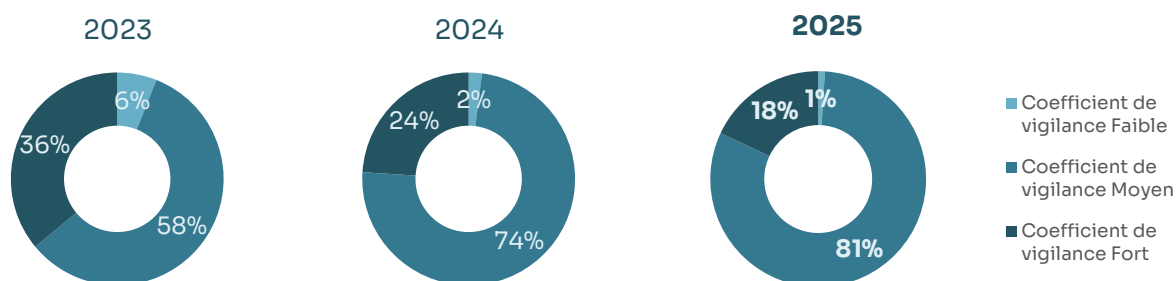
CARTOGRAPHIE DU PANEL FOURNISSEURS

Le processus d'homologation Fournisseurs étant en place depuis plusieurs années, la cartographie des risques bruts a aujourd'hui vocation à identifier notamment les audits de recyclage – ou ré-audits – à effectuer. Elle est donc réalisée à l'échelle du groupe tous les 3 ans, et constitue la base de travail pour l'élaboration d'un plan d'audit triennal complémentaire à celui généré par le référencement de nouveaux Fournisseurs.

Le graphique ci-dessous présente les résultats de la dernière cartographie des risques globale des Fournisseurs, effectuée en 2024 et revue pour intégrer les transformations du groupe intervenues en 2025²¹. Elle a porté sur le panel éligible²² de Fournisseurs de premier rang, soit plus de 700 Fournisseurs (1.200 en 2024, 5.000 en 2023). Cette baisse est principalement due aux transformations du groupe.

La répartition par niveau de risque brut du panel Fournisseurs progresse encore à fin 2025 par rapport aux deux années précédentes : outre leur réduction en nombre, la proportion de Fournisseurs à risque brut élevé est réduite de moitié en 3 ans. Cette répartition est suivie régulièrement en comité de pilotage, afin de mesurer régulièrement l'exposition du groupe :

NIVEAU DE RISQUES BRUTS DU PANEL FOURNISSEURS
SUR LA BASE DU VOLUME D'AFFAIRES FOURNISSEURS²³



²¹ Le périmètre et la liste des marques du groupe figure en Annexe 1

²² Comme précisé dans la méthodologie en page 9, les catégories d'achats à matérialité élevée et modérée sont intégrées à cet exercice.

²³ Evolutions de 2023 à 2025 à périmètre courant

2. ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES

En 2025, le groupe a maintenu, à titre volontaire, le plan d'évaluations et d'audits documentaires et terrains, fondé sur la cartographie 2024, ainsi que le cycle d'homologation, en mobilisant les équivalences d'audits et de certifications définies dans le Manuel de conformité. Les évaluations externes demeurent un levier de pilotage de la performance du panel.

Les **bases méthodologiques de ce standard interne** sont présentées ci-dessous, ainsi que les résultats pour l'année 2025.

METHODOLOGIE D'EVALUATION

La politique du groupe en matière d'évaluation des sites internes et des Fournisseurs est basée sur le coefficient de vigilance, résultat de l'identification de risque présentée au chapitre 2. Selon la valeur de ce coefficient, c'est-à-dire le niveau de risque associé, une méthodologie d'évaluation appropriée est identifiée, allant de l'évaluation documentaire – pour les coefficients de vigilance qualifiés de moyens –, à l'audit terrain – pour les coefficients de vigilance qualifiés de fort –.

Chaque évaluation est considérée comme **valable pour trois ans**, permettant au groupe d'effectuer un suivi de conformité et d'amélioration de son panel Fournisseurs et de ses sites internes. Cette durée peut être réduite selon les résultats, tel que précisé dans le chapitre 3.

ÉVALUATIONS DOCUMENTAIRES

Le groupe privilégie la **méthodologie EcoVadis** pour la réalisation des évaluations documentaires, celle-ci présente comme principal avantage de qualifier les pratiques RSE de l'entreprise, en couvrant tous les sujets de vigilance, et en bénéficiant d'une empreinte internationale cohérente avec l'implantation géographique du groupe et de ses Fournisseurs.

AUDITS TERRAIN

Pour la réalisation des audits terrain, la **méthodologie SMETA**²⁴ est retenue en priorité par le groupe car elle couvre l'ensemble des thématiques de vigilance visées. A ce titre, le groupe adhère à l'**initiative SEDEX** visant à la mise en commun de rapports d'audit SMETA au sein d'un cercle d'adhérents regroupant les Fournisseurs et donneurs d'ordre.

Il existe de nombreux autres référentiels d'audits, selon les catégories d'activités considérées et les zones géographiques visés. Dans une démarche de coopération avec ses Fournisseurs et sites internes, le groupe maintient une **liste de référentiels d'audits terrain et de certifications** acceptés (cf Manuel de conformité ci-dessous).

D'autre part, étant donné leur rôle clé dans la chaîne d'approvisionnement du groupe, et afin d'apprécier de la manière la plus adaptée et pertinente possible les pratiques de ses Fournisseurs de **type « distributeurs »**²⁵, le groupe utilise sa propre **méthodologie d'audit spécifique**, ainsi qu'un accompagnement de la part des équipes internes pour aider ces acteurs à améliorer leur gestion des risques sur leur propre chaîne d'approvisionnement.

MANUEL DE CONFORMITE : REFERENTIEL DU GROUPE EN MATIERE D'AUDIT

Le **Manuel de conformité** formalise les exigences sociales et environnementales du groupe en matière d'audit terrain. Il liste les **référentiels d'audits terrains et de certifications acceptées par équivalence**. Sa mise à jour régulière permet d'intégrer les nouveaux dispositifs d'évaluation disponibles.

Facilitant la réalisation des évaluations, cette logique d'équivalence a pour double bénéfice de permettre :

- Aux Fournisseurs et sites internes de valoriser les démarches de vigilance sociale et environnementale déjà engagées, propres à leur secteur d'activité et en lien avec le contexte dans lequel ils opèrent ;

²⁴ SMETA : Sedex Members Ethical Trade Audit, voir Annexe 2

²⁵ Au sens de « importateur »

- Au groupe de gagner en efficacité et pertinence dans la mise en œuvre de son plan d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité.

Le **référentiel en vigueur** en 2025²⁶ permet :

- l'ancrage de fondamentaux robustes et d'un langage commun, favorisant leur appropriation par les équipes internes du groupe ainsi que par ses Fournisseurs.
- de gagner en souplesse dans la mise en œuvre du dispositif d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité ;
- de définir et mettre en œuvre des plans d'actions correctives par les Fournisseurs et les équipes internes sur la base d'un standard concret et homogène.

SCORE DE CONFORMITE

À la suite des évaluations, un **score de conformité** au standard interne de vigilance du groupe est déterminé. Exprimé par une lettre allant de A jusqu'à D, il dépend du nombre de non-conformités observées et de leur niveau de criticité, selon les exigences définies par le Groupe Rocher.

Les Fournisseurs obtenant une note de D ont démontré une performance qui ne satisfait pas aux exigences du Groupe en la matière. Leur entrée ou maintien au panel est ainsi soumis à un plan d'actions, tel que détaillé dans le chapitre 3.

METHODOLOGIE D'EVALUATION DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT A MATERIALITE ELEVEE

Pour les achats à matérialité élevée, à la suite de l'identification des risques de la chaîne d'approvisionnement, le groupe a défini sa stratégie d'évaluation, d'audit et/ou de certification, adaptée aux risques de chaque type de chaîne de valeur.

Lorsque les référentiels d'audits et de certifications existants offrent une assurance suffisante de couverture des risques, ils sont retenus à titre d'équivalence comme systèmes d'évaluation voire de mitigation des risques acceptables. Sinon, un processus "chaîne d'approvisionnement à risque" est déployé, tel que présenté au chapitre 3.

RESULTATS DES EVALUATIONS DES SITES INTERNES

ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Afin d'évaluer les sites à coefficient de vigilance moyen, le groupe réalise régulièrement une évaluation EcoVadis. En 2023-2024, le Groupe Rocher a obtenu un score de 75/100 (65 en 2021-2022, 60 en 2019) pour ses activités du secteur cosmétiques, le plaçant dans la catégorie des pratiques RSE dites "avancées" selon le standard EcoVadis. Cette notation a situé le groupe dans le top 3% des entreprises du secteur Cosmétiques & Détergents, et dans le top 1% du secteur en termes d'Achats Responsables.

Les sites industriels & logistiques bretons du groupe disposent des certifications ISO 45.001 (depuis 2022) et ISO 14.001 (depuis 2009) pour les systèmes de management en place dans ces entités, en matière de santé & sécurité au travail d'une part et environnementale d'autre part²⁷.

Renouvelées en 2024, ces certifications sont valables jusqu'en 2027 et font l'objet d'un suivi annuel par l'organisme certificateur. En 2026, le groupe analysera la pertinence du renouvellement de sa notation EcoVadis.

AUDITS TERRAINS

Concernant les audits terrain des **entités internes de production, logistique et commerciales**²⁸, identifiés à risques au vu de la cartographie opérationnelle, ils ont été poursuivis en 2025 tel que précisé ci-dessous par zones.

²⁶ La liste des certifications et référentiels acceptés par le groupe est présentée en Annexe 2

²⁷ Ces sites disposent en outre depuis de nombreuses années de la certification ISO 22.716 relative aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) cosmétiques, attestant de la conformité de leurs pratiques de fabrication, conditionnement, contrôle et stockage de produits cosmétiques.

²⁸ Exploitation de magasins en propre, i.e. hors réseaux exploités par des agents distributeurs

MAROC

En 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique, le groupe a conservé ses activités dans le pays pour le secteur cosmétique. En fin d'année, les deux entités – logistique et commerciale – ont fait l'objet d'un audit de contrôle interne, couvrant notamment la revue des mesures de vigilance. Ceci a permis de réévaluer le dispositif de vigilance en place, à la suite des précédents audits SMETA réalisés en 2022. Cet audit a fait l'objet d'une restitution à la filiale, lui permettant d'établir puis mettre en œuvre un plan d'actions en 2026.

UKRAINE ET RUSSIE

En 2025, le conflit entre la Russie et l'Ukraine est malheureusement entré dans sa quatrième année, deux pays dans lesquels le groupe opère commercialement de longue date.

Le groupe et la marque Yves Rocher ont maintenu le lien et leur surveillance étroite de la situation avec la filiale ukrainienne. Une étude de sécurité a été réalisée mi-2025 par un cabinet spécialisé, dans le but d'évaluer les plans de prévention et de réponse aux risques de sécurité, en place au sein de l'entité²⁹. Les résultats ont fait l'objet d'un partage avec la filiale, pour lui permettre de compléter ses analyses et les actions en vigueur depuis 2023.

La cellule dédiée, – en place depuis 2023 et permettant au groupe d'analyser, de suivre et de veiller au respect des sanctions internationales et des contre-sanctions Russes –, a poursuivi ses actions en 2025. Le groupe a obtenu en septembre 2025 auprès de la Direction Générale du Trésor la prolongation de licence, l'autorisant à poursuivre ses activités auprès de sa filiale russe jusqu'au 30 septembre 2026 dans le cadre fixé par ladite licence. La filiale poursuivant ses activités sur place, le groupe a maintenu la suspension de ses investissements en Russie ainsi que toute présence médiatique locale.

Ces vigilances se poursuivront en 2026.

RESULTATS DES EVALUATIONS DU PANEL FOURNISSEURS

EVALUATIONS DOCUMENTAIRES : VOLUMETRIE ET PERFORMANCE

Les évaluations documentaires des Fournisseurs sont l'un des piliers du dispositif de vigilance. À la suite de la dernière cartographie des risques, les Fournisseurs soumis à évaluation documentaire représentent 78% du volume d'achat de groupe éligible, après analyse catégorielle.

Un plan triennal d'évaluations a donc été défini pour la période 2024-2026, s'ajoutant aux audits d'homologation de nouveaux Fournisseurs réalisés sur la période. A fin 2025, 92% des évaluations Ecovadis ont été réalisées. L'objectif poursuivi est une réalisation complète du plan d'audit à fin 2026.

PERFORMANCE RSE GLOBALE DES FOURNISSEURS EVALUES

La performance RSE globale du panel des Fournisseurs du groupe se situe au-dessus de la moyenne d'ensemble des Fournisseurs évalués par EcoVadis. Le Groupe Rocher souhaite être un acteur du changement quant à la gestion et l'accompagnement de ses Fournisseurs : cette volonté se traduit par une note EcoVadis moyenne globale des Fournisseurs du groupe de 68,4 en 2025, soit 19 points de plus que la moyenne d'ensemble des Fournisseurs notés par EcoVadis.

REPARTITION DE LA PERFORMANCE RSE DES FOURNISSEURS EVALUES

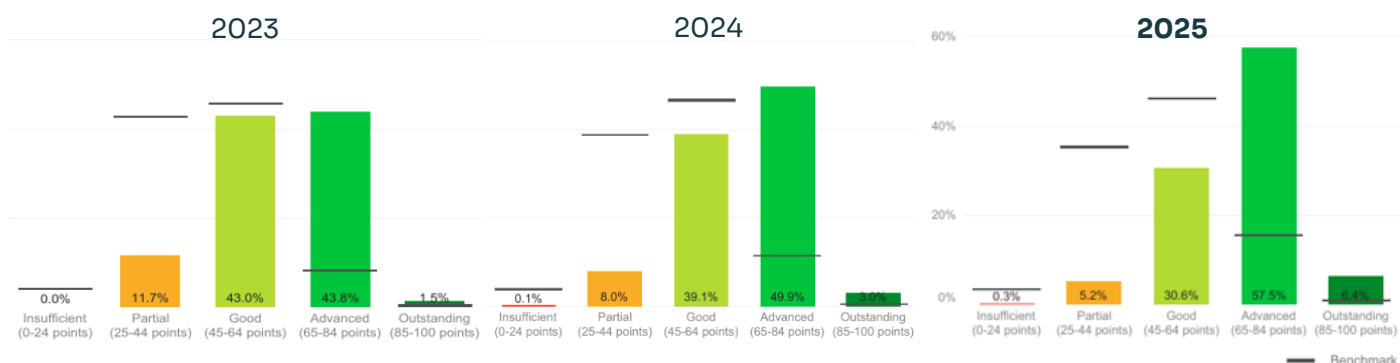
72% des Fournisseurs du groupe réévalués par EcoVadis, soit 433 Fournisseurs, ont amélioré leur performance RSE en 2025. La note moyenne des Fournisseurs évalués pour le groupe a évolué favorablement entre 2024 et 2025, avec un score moyen de 68,4 en 2025 versus 64,5 en 2024 (61,4 en 2023), témoignant de la progression générale du panel.

Pour les Fournisseurs ayant un score faible, des plans d'actions pour améliorer ce score sont définis et mis en œuvre³⁰, puis une nouvelle évaluation est effectuée pour valider cette progression.

²⁹ S'agissant d'un conflit armé dans le pays, les opérateurs économiques locaux opèrent – en matière de sécurité – dans le cadre de la Loi Martiale édictée par le gouvernement ukrainien.

³⁰ La mise en place des plans d'actions opérationnels post-évaluations est présentée page 29 et suivantes

DISTRIBUTION DES NOTES ECOVADIS DES FOURNISSEURS^{31/30}



AUDITS TERRAINS : VOLUMETRIE ET PERFORMANCE

VOLUMETRIE DES FOURNISSEURS AUDITES

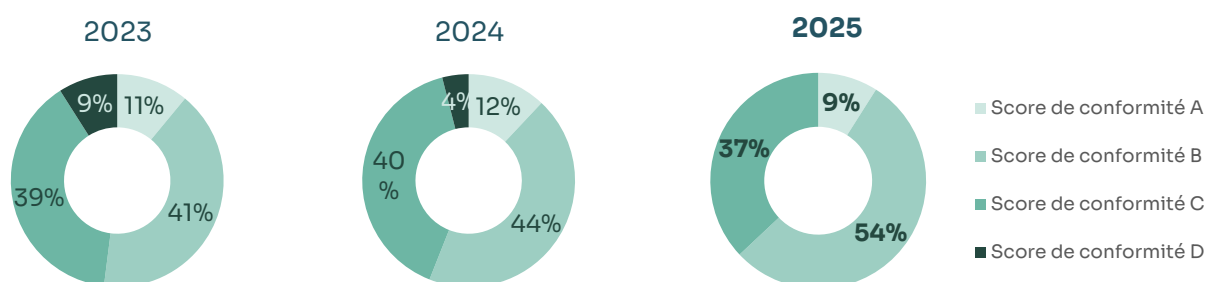
Ce type d'évaluation concerne 12,7 % du volume d'achat du groupe éligible, après analyse catégorielle.

A la suite de la cartographie des risques de 2024, un plan triennal d'audits de recyclage a été défini pour la période 2024-2026, s'ajoutant aux audits d'homologation des nouveaux Fournisseurs réalisés sur la période. A fin 2025, 62% des audits terrain ont été réalisés.

PERFORMANCE DES FOURNISSEURS AUDITES

À la suite des audits terrains effectués dans le cadre de l'approche de gestion des risques spécifiques au devoir de vigilance, un score de conformité est déterminé, allant de A pour les Fournisseurs les mieux notés, à D.

SCORES DE CONFORMITE AUDITS TERRAINS DES FOURNISSEURS³²



A fin 2025, aucun fournisseur au panel n'est coté en D, contre 14 à fin 2024. Ceci est dû d'une part aux transformations du Groupe en 2025, et d'autre part à l'amélioration des notes des Fournisseurs restés au panel, dont l'effectivité des plans d'actions a été confirmée par ré-audit.

En 2026, dans le cas où un Fournisseur serait évalué comme non conforme aux exigences du groupe, il ferait l'objet de nouveaux plans d'actions, dont l'avancement est supervisé par le comité de gouvernance.

³¹ Les barres grises horizontales représentent la moyenne constatée chez les entreprises évaluées par EcoVadis ; les histogrammes en couleur représentent la répartition des résultats des Fournisseurs avec lesquels le groupe travaille.

³² Evolutions de 2023 à 2025 à périmètre courant

3. PRÉVENTION DES RISQUES ET REMÉDIATION

DISPOSITIFS GLOBAUX DE GESTION DE RISQUES

Le Groupe Rocher déploie différents dispositifs d'atténuation des risques adaptés aux situations induites par ses activités. Ils sont mis en œuvre au niveau du groupe et pour certains partagés avec les Fournisseurs et parties prenantes. Si les législations locales ou les règles internes des filiales et des Fournisseurs prévoient des normes plus strictes que les règles du groupe, alors ces normes prévalent. Dans le cas inverse, les règles du groupe sont appliquées en priorité.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE GESTION DE RISQUES DE VIGILANCE

Les principaux dispositifs de gestion de risques qui contribuent directement au dispositif de vigilance du groupe sont en synthèse les suivants, - leurs principes directeurs sont présentés dans la publication volontaire de durabilité 2025 du groupe - :

	Activités du groupe		Activités des Fournisseurs
Droits humains et libertés fondamentales	Code de Conduite des Affaires du groupe	Dialogue social et accords d'entreprise, dont Handicap et égalité professionnelle	Processus d'homologation des Fournisseurs ³³
	Code de conduite Anti-corruption	Modèle social 'Groupe Rocher People', 10 Principes de responsabilité sociale	Code de Conduite Fournisseurs
Santé et sécurité des personnes	Guide pratique conflits d'intérêts	Politique groupe Rémunération & avantages sociaux, gouvernance & pilotage associés	Clauses contractuelles d'éthique des affaires & vigilance
	Guide Dispositif d'Alerte & Recueil des signalements	Politique groupe, réseau et sensibilisations aux enjeux de la Diversité & Inclusion	Manuel de conformité ³⁴
Environnement	Formations au dispositif de vigilance	Politiques groupe de Gouvernance des Données Personnelles (DP) et de gestion des violations de données, formation et sensibilisation aux traitements des DP	Système d'information pour la gestion des risques sociaux et environnementaux ³⁵
	Formations e-learning « Code de Conduite », « Anti-corruption » et « Conflits d'intérêts »	Formations des managers aux risques psycho-sociaux, programme d'aide « TellUsHealth »	Accompagnement et suivi des Fournisseurs dans la mise en pratique du dispositif de vigilance (revues périodiques, formation, etc)
	Politique, procédure & bonnes pratiques « Concurrence »	Politique et e-learning « Voyages & déplacements », programme d'assistance rapatriement pour les voyages internationaux	Engagement du groupe auprès d'associations et du consortium (TRASCE) visant à améliorer les pratiques sociales et/ou environnementales des chaînes d'approvisionnement identifiées à risque
	Politique et règles de conduite d'utilisation de l'IA générative	Politique QSE : suivi qualité des produits et suivi santé / sécurité des personnels (cosmétovigilance, dispositif de gestion de crise, suivi des réclamations client(e)s, etc.)	Mise en place d'actions spécifiques de remédiation à la suite des évaluations (détaillées ci-après)
		Actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie environnementale du groupe ³⁶	
		Création d'un Conseil Scientifique, intégrant les enjeux environnementaux	
		Gestion des impacts environnementaux de tous les sites du groupe (gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets) ²⁶	
		Membre du consortium Green Impact Index	

³³ Le processus d'homologation des Fournisseurs est présenté en page 10

³⁴ Le Manuel de conformité est présenté en page 13

³⁵ Le système d'information est présenté en page 11

³⁶ Tel que présenté dans la publication volontaire de durabilité 2025 du groupe

En 2025, à titre volontaire, le groupe a poursuivi le déploiement des mesures de prévention et de remédiation couvrant les risques droits humains, libertés fondamentales, santé, sécurité et environnement, au titre de son dispositif interne de vigilance, dans le prolongement des actions menées en 2024.

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Depuis 2019, le Groupe Rocher s'appuie notamment sur des modules de formations en e-learning pour sensibiliser ses collaboratrices et collaborateurs. Les formations concernant le Code de Conduite des Affaires et le devoir de vigilance, réitérées en 2021 auprès de la population des acheteurs, avaient été suivies en 2022 de deux campagnes de formations, relatives à la corruption et aux conflits d'intérêts, déployées auprès de l'ensemble des membres du groupe. En 2023, le corpus des règles éthiques révisé fin 2022³⁷ avait fait l'objet d'une large rediffusion interne par la direction People & Mission auprès des collaboratrices et collaborateurs du groupe.

Le concept de campagne de formation « Mois de la Conformité » a été créé en 2025 de façon à inclure les modules eLearning de sensibilisation au Code de conduite des affaires, aux alertes & signalements, au dispositif de vigilance et à la lutte contre la corruption. La première campagne a été déployée auprès de l'ensemble des équipes de la Direction Finance et Legal dans le monde (incluant les équipes en charge des achats indirects). Cette mise en œuvre s'est poursuivie en fin d'année auprès des équipes des entités du groupe au Mexique. Le déploiement du « Mois de la Conformité » se poursuivra en 2026.

En 2025 également, ce principe de construction et de déploiement d'une formation eLearning a été retenu pour concevoir le « Mois de la Conformité | Voyages Professionnels ». Fondé sur le 3^{ème} principe du Code de Conduite des Affaires et le 2^{ème} principe de Responsabilité sociale du groupe, ce parcours sensibilise aux risques encourus lors des voyages professionnels dans des pays à risques moyen et élevé, à leur prévention, à leur maîtrise et leur prise en charge en cas d'assistance. Il a été mis en service fin 2025 et complète la Politique Voyages & Déplacements du groupe, mise à jour et rediffusée fin 2024. En outre, en 2025, deux sessions spécifiques de formation à ces enjeux ont été faites avec l'assistant du groupe auprès d'équipes voyageant dans des pays ou zones à risques élevés. Le déploiement du parcours eLearning se poursuivra en 2026.

De plus, le corpus des règles éthiques a été enrichi fin 2025 d'une Politique Concurrence. Basé sur le 10^{ème} principe du Code de conduite des affaires du groupe, ce document formalise les principes, procédures et bonnes pratiques applicables aux relations avec les distributeurs, concurrents et Fournisseurs du groupe, ainsi qu'au sein des organismes professionnels. Présenté fin 2025 aux équipes de la maison-mère lors d'une session de sensibilisation dédiée, son déploiement dans le groupe se poursuivra en 2026.

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Formalisé depuis 2021, le Code de Conduite Fournisseurs a pour vocation d'engager les Fournisseurs du groupe en faveur de pratiques éthiques et responsables. Il est issu du Code de Conduite des Affaires du groupe et des exigences vis-à-vis des Fournisseurs, définies par le groupe dans son Manuel de conformité³⁸.

Toujours en vigueur en 2025, ce Code de conduite Fournisseurs est soumis à la signature des Fournisseurs du groupe, afin de s'assurer de sa bonne compréhension et de sa prise en compte. L'objectif initial du groupe pour 2025 était de couvrir 80% des dépenses Fournisseurs : il avait été atteint fin 2024, avec un taux de signature de 81 %. A fin 2025, ce taux a augmenté à 84.3%.

METHODOLOGIE D'ACTION POST-EVALUATIONS

En 2025, le groupe a maintenu, à titre volontaire, les principes directeurs en place en matière de plans d'actions opérationnels post-audits. Les **bases méthodologiques de ce standard interne** sont présentées ci-dessous.

³⁷ Le corpus des règles éthiques du groupe est listé dans la table en page 17

³⁸ Le Manuel de conformité est présenté en page 13

DEMARCHE SYSTEMIQUE

Pour gérer les risques spécifiques aux domaines de vigilance, le levier essentiel est l'action concrète auprès des sites internes et des Fournisseurs à risques ou non conformes, de manière à faire évoluer aussi rapidement que possible les pratiques sociales et environnementales sur la chaîne de valeur.

Ceci s'inscrit dans un mouvement de plus grande ampleur, dont la robustesse méthodologique est soutenue par la mise en œuvre de la démarche globale qui repose sur trois axes :

- Outils et processus : la création du manuel de conformité³⁹, la formalisation de processus spécifiques⁴⁰ et d'une procédure de contrôle interne dédiée, mais aussi le déploiement et l'adaptation régulière d'un système d'information support⁴¹. Ce sont des facteurs clefs de succès dans la mise en œuvre du système de manière simple et standardisée à une échelle internationale ;
- Gouvernance et organisation : une gouvernance⁴² prenant les décisions et arbitrages, une organisation experte solide, ainsi que des relais locaux⁴³, proches du terrain, sont en place, permettant une mise en œuvre durable et cohérente du système à l'échelle du groupe ;
- Sensibilisation, formation et accompagnement des parties prenantes, internes et externes : la mise en œuvre de la démarche repose non seulement sur un groupe d'experts⁴⁴, mais aussi sur de nombreuses parties prenantes internes et externes, notamment les équipes Achats, ainsi que les prescripteurs et les Fournisseurs. Le groupe a développé des outils permettant la formation des différents acteurs et collabore également avec des initiatives externes⁴⁵, afin de mobiliser et de mettre en mouvement son écosystème.

Le groupe est engagé dans un mouvement de fond maintenant le dispositif de vigilance au centre de ses préoccupations. Si son action se doit d'être concrète et rapide à l'échelle des Fournisseurs et des sites internes en cas de non-conformité, elle se veut également globale, pérenne et inclusive via une approche systémique, garante d'une amélioration continue et durable.

METHODOLOGIE OPERATIONNELLE POST-EVALUATIONS

À la suite des évaluations documentaires ou audits terrains effectués dans la 2^{ème} étape du dispositif de vigilance (cf chapitre précédent), un **score de conformité** est déterminé, allant de A, pour les Fournisseurs les mieux notés, à D. En fonction du score et des types de non-conformités observées, un plan d'actions est défini et mis en œuvre :

- Spécifiquement sur le périmètre Fournisseurs : si une ou plusieurs pratiques identifiées sont considérées comme inacceptables d'après les exigences définies par le groupe, la poursuite des relations commerciales est remise en cause. La situation est alors examinée, les alternatives sont étudiées et validées en comité de gouvernance⁴⁶.
- Si une ou plusieurs pratiques sont identifiées comme critiques, celles-ci doivent être résolues dans un délai convenu. Pour certains cas, sur le périmètre Fournisseurs, en fonction des enjeux et du ou des types de non-conformités observés, les actions de remédiations sont proposées et validées en comité de gouvernance ;
- En cas d'identification de pratiques considérées comme majeures et/ou mineures, des actions de remédiations sont mises en œuvre dans un délai raisonnable.

Sur ces différents cas, le Groupe Rocher a privilégié une approche collaborative avec chaque Fournisseur : si la construction du plan d'actions reste de la responsabilité de ce dernier, le groupe peut, à sa demande, l'accompagner d'un point de vue technique et/ou méthodologique. Le plan de progression ainsi que le planning associé sont validés par les deux parties. Leur mise en œuvre est ensuite confirmée par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

³⁹ Le Manuel de conformité est présenté en page 13

⁴⁰ Dont le processus d'homologation, présenté en page 10

⁴¹ Voir détails en page 11

⁴² Voir détails en page 24

⁴³ Voir détails en page 26

⁴⁴ Voir détails en page 26

⁴⁵ Le panorama des parties prenantes externes est présenté dans la publication volontaire de durabilité 2025 du groupe

⁴⁶ La Gouvernance est présentée en page 24

Concernant les sites internes, les filiales et sites concernés ont la charge de la mise en œuvre de leur plan d'actions, tout en bénéficiant d'un appui technique et méthodologique du groupe et d'un suivi régulier. Les améliorations sont par la suite confirmées par une réévaluation ou un ré-audit, si nécessaire.

PLANS D' ACTIONS OPERATIONNELS POST-EVALUATIONS

ACTIONS DE PREVENTION ET D'ATTENUATION POUR LES SITES INTERNES

A la réception de leurs scores de conformité à la suite des audits terrain, les sites internes élaborent des plans d'actions opérationnels, pour remédier aux non-conformités identifiées. Ces plans intègrent l'allocation des ressources nécessaires, la définition de délais de mis en œuvre et l'exécution d'actions ciblées d'atténuation, de remédiation ou de prévention. Une priorité est accordée au traitement des non-conformités les plus critiques.

La mise en œuvre de ces plans fait l'objet d'un suivi régulier par le groupe auprès des sites concernés, jusqu'à résolution des non-conformités. Lorsque cela s'avère nécessaire leur levée est formellement validée par la conduite de réévaluations, par des ré-audits de suivi ou par des certifications.

En 2025, dans la continuité des actions menées en 2023 et 2024, les **entités internes de production, logistique et commerciales**⁴⁷ concernés ont poursuivi les plans d'actions d'atténuation et de remédiation définis à l'issue des audits précédents. Ces entités ont bénéficié, si nécessaire, d'un appui technique et méthodologique du groupe. La synthèse des actions mises en œuvre en 2024 est présentée ci-dessous.

MAROC

En fin d'année 2025, la filiale a fait l'objet d'un audit de contrôle interne, couvrant notamment la revue des mesures de vigilance. La restitution d'audit lui permet d'élaborer un plan d'action de remédiation pour ses deux entités – logistique et commerciale – : il sera mis en œuvre et suivi en 2026.

UKRAINE ET RUSSIE

En 2025, pour la quatrième année consécutive, le groupe et la marque Yves Rocher ont poursuivi les actions de soutien à la filiale ukrainienne. Dans ce cadre, les résultats de l'étude de sécurité réalisée mi-2025 ont permis à la filiale d'évaluer et enrichir leurs pratiques en place, pour prévenir les risques au mieux dans le contexte et faire face aux phases aiguës. En matière de sécurité, l'entité opère dans le cadre de la Loi Martiale édictée par le gouvernement ukrainien.

Tout au long de l'année 2025, le groupe a également ajusté les mesures prises en fonction de l'évolution du contexte concernant la Russie. Ceci a nécessité l'obtention d'une prolongation d'autorisation de la part de la Direction Générale du Trésor⁴⁸.

Cette vigilance se poursuivra en 2026, pour veiller à la sécurité du personnel du groupe et prendre les mesures nécessaires si les conditions de poursuite des activités n'étaient plus réunies.

ACTIONS DE PREVENTION ET D'ATTENUATION POUR LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT A RISQUE⁴⁹

Pour les achats à matérialité élevée, – dont les catégories d'achats de matières premières d'origine naturelle font partie –, certaines chaînes d'approvisionnement présentent des risques particulièrement élevés au-delà des premiers rangs.

C'est la raison pour laquelle, le Groupe Rocher a mis en place un processus interne spécifique, construit selon l'approche suivante :

ETAPE 1 : Analyse des risques sociaux et environnementaux sur les différentes étapes de la filière. Si nécessaire, le groupe s'appuie sur des partenaires externes spécialisés.

ETAPE 2 : Recherche d'alternatives technologiques et/ou géographiques permettant de répondre totalement ou partiellement au besoin du groupe.

⁴⁷ Exploitation de magasins en propre, i.e. hors réseaux exploités par des agents distributeurs

⁴⁸ Voir Chapitre 2 page 15

⁴⁹ Les différentes filières sont présentées dans la déclaration volontaire de durabilité 2025 du groupe

ETAPE 3 : Si le maintien de la filière est nécessaire ou pertinent au regard du contexte, le groupe définit des exigences de gestion des risques spécifiques identifiés. Ces exigences peuvent porter par exemple sur l'obtention de certifications, l'application de normes et référentiels particuliers, ou sur la mise en place d'actions de terrain. A cette fin, le groupe est engagé dans plusieurs initiatives sectorielles ou partenariats avec des ONGs, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Assurer une traçabilité renforcée sur toute la chaîne d'approvisionnement,
- Définir et mettre en œuvre une feuille de route commune, impliquant les donneurs d'ordre, les parties prenantes ainsi que des partenaires locaux,
- Suivre l'évolution des pratiques et l'atteinte des objectifs, en particulier via une forte présence terrain, notamment des ONGs,
- Partager des outils, méthodes et moyens pour accélérer la transformation de la filière.

Sur ces différents points, ces organisations assurent la revue objective des postures et des résultats en leur qualité d'organisation tierce indépendante.

ETAPE 4 : Reporting sur la filière. Le groupe exerce notamment un suivi précis et régulier des volumes dans les différentes entités, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des politiques définies dans la chaîne d'approvisionnement à risque.

A titre d'exemples :

Le groupe est membre de la Responsible Mica Initiative (RMI) depuis sa création en 2017, de manière à s'impliquer dans l'amélioration des conditions d'extraction du mica en Inde. A travers ce partenariat, le groupe contribue notamment à la définition et à la mise en place d'un salaire décent.

Le groupe agit également sur la filière Palme, via un partenariat avec la Fondation Earthworm, avec laquelle il soutient des programmes locaux auprès des producteurs travaillant dans les zones particulièrement exposées au risque de déforestation. En 2025, le groupe est également adhérent de l'initiative collaborative Action for Sustainable Derivatives (ASD) œuvrant à la transformation de la filière et regroupant notamment des acteurs du secteur de la cosmétique.

Pour l'approvisionnement du jasmin et de la rose, le groupe travaille en partenariat avec l'ONG Fair Labor Association (FLA) pour soutenir l'amélioration des pratiques sociales dans ces filières.

Concernant ses emballages en carton et papier, Groupe Rocher exige qu'ils soient certifiés FSC (Forest Stewardship Council) afin de garantir une gestion durable des forêts et de répondre à ses engagements en matière de responsabilité environnementale. Cette certification assure que les matériaux proviennent de sources gérées de manière responsable, respectant la biodiversité, les droits des travailleurs et des communautés locales.

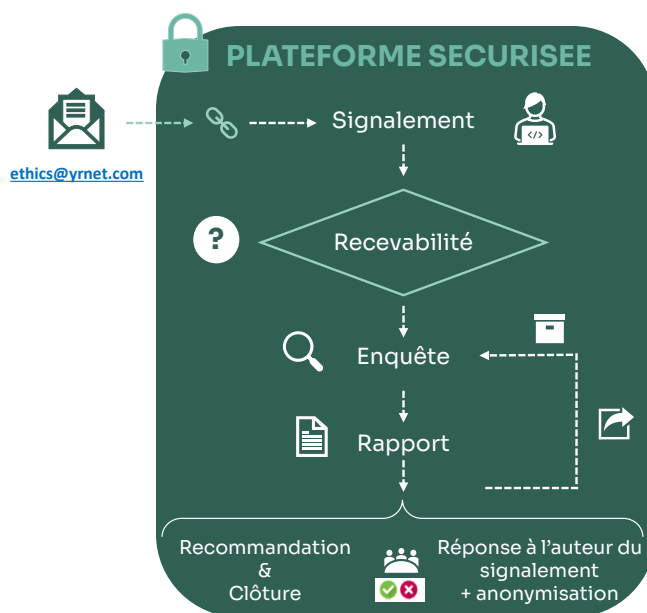
4. MÉCANISME D'ALERTE

En 2025, le Groupe Rocher a maintenu le **dispositif d'alerte éthique** dont il s'est doté en 2012, également appelé « ligne éthique », sans changer ses modalités.

Il permet de signaler tout manquement grave ou violation à des règles et procédures internes ou à la Loi⁵⁰. **Accessible 24h/24 et 7j/7**, ce mécanisme est ouvert à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du groupe – internes, externes ou occasionnels –, ainsi qu'aux parties prenantes, notamment les Fournisseurs, partenaires, organisations, syndicats et collectivités locales.

Dans le cadre du dispositif de vigilance, toute personne ayant connaissance ou suspectant en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction liée aux des droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité, à l'environnement, ou tout acte ou comportement contraire aux règles éthiques du groupe, est encouragée à utiliser la **ligne éthique** en écrivant à : **ethics@yrnet.com**

La **plateforme sécurisée** mise en place par le groupe permet d'effectuer le signalement de manière anonyme si la personne le souhaite, et le traitement des alertes est confidentiel.



Ce dispositif d'alerte est largement diffusé et référencé sur plusieurs supports accessibles via l'intranet du groupe, notamment le **Code de conduite des affaires**, le **Code de conduite anti-corruption**, le Modèle social « **Groupe Rocher People** » ainsi que le **Code de conduite Fournisseurs**. Il fait également l'objet de communications régulières aux collaboratrices et collaborateurs. Ces trois Codes de conduite sont consultables sur le site internet du groupe (www.groupe-rocher.com), et sa dernière révision date de fin 2022.

Depuis 2023, un **guide dédié au recueil et au traitement des alertes** précise le cadre et les modalités de gestion des signalements : diffusé et disponible pour l'ensemble des membres du groupe, il est consultable sur le site internet du groupe.

Par ailleurs, le Groupe Rocher adopte une approche proactive d'écoute de ses membres. Lancée en 2018 puis généralisée à l'ensemble du groupe en 2022, l'enquête annuelle d'engagement « **Tell Us** » permet de recueillir la perception par les salariés des conditions de travail, dont le bien-être au travail, et d'en évaluer la progression dans le temps. Les résultats font l'objet d'une synthèse globale partagée à l'échelle du groupe et ses filiales, ainsi que de restitutions par entités et directions. Les taux de participation et d'engagement mesurés pour l'édition 2025 sont consultables dans la publication volontaire de durabilité 2025 du groupe.

À tout moment, les collaboratrices et collaborateurs ont aussi la possibilité de faire remonter via leur hiérarchie les dysfonctionnements ou manquements aux lois, aux règlements ou aux valeurs du groupe.

En complément, le groupe veille à l'écoute active de ses parties prenantes externes, notamment dans le cadre de la gestion des chaînes d'approvisionnement à risque, pour lesquelles des dispositifs d'alerte sont établis par filière.

Tout signalement réalisé via la ligne éthique fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Lorsqu'une alerte est validée, elle est traitée dans les meilleurs délais sous le contrôle du **Chief Compliance Officer** du groupe, qui peut diligenter une enquête ou un audit, et en réfère au membre du **Comité exécutif** concerné par la thématique en question.

⁵⁰ Y compris dans le cadre des lois françaises relatives aux lanceurs d'alerte et à la lutte contre la corruption

Le Groupe Rocher accorde une importance particulière à la protection des lanceurs d'alerte et s'engage à ce qu'aucune sanction ni mesure de représailles ne soit prise à l'encontre d'une personne ayant signalé un signalement de bonne foi.

Le programme d'information sur la ligne éthique lancé pour 2024-2025 s'est poursuivi en 2025. Il s'articule autour de deux axes principaux :

- A destination des Ressources Humaines : des sessions de re-sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des signalements, pour accompagner le mémento d'enquête.
- A destination de l'ensemble des salariés : une campagne de communication sur la ligne éthique, qui inclut notamment un nouveau module de e-learning, et a pour objectif de refamiliariser les salariés avec le dispositif d'alerte, connu depuis 2012. Le déploiement du eLearning est progressif et concerne chaque marque du groupe, en France et à l'international.

Au titre de l'année 2025, la ligne éthique du groupe a été utilisée à 6 reprises (9 en 2024). 1 d'entre elles sont des questions relatives à l'éthique et 5 constituent des alertes en lien avec la thématique des ressources humaines, comme en 2024. Aucune ne constituait une violation des droits humains ou une atteinte aux libertés fondamentales, ni n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

AFFAIRE EN COURS – TURQUIE

Une instance civile est en cours devant le Tribunal Judiciaire de Paris relative à des allégations concernant des risques non identifiés en Turquie pour l'année 2018, deuxième exercice pour lequel la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance était applicable au Groupe Rocher.

La société LBVYR⁵¹ a été assignée le 23 mars 2022 par les associations françaises Sherpa et ActionAid France, le syndicat turc Petrol-Is ainsi que 81 ex-salarié(e)s de sa filiale turque, - la société KOSAN KOZMETIK Sanayi, cédée par le groupe en 2024 - au motif qu'elle ne se serait pas conformée aux obligations légales qui lui incombait alors.

La procédure est toujours en cours. Le groupe fait valoir ses moyens de défense. Compte tenu du caractère contentieux, aucun commentaire n'est fait sur le fond.

⁵¹ Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher SA, cf. préambule page 3

5. GOUVERNANCE ET SUIVI D'EFFICACITÉ

En 2025, à titre volontaire, le groupe a supervisé le dispositif de vigilance dans un esprit de continuité avec 2024, s'appuyant sur la gouvernance en place et assurant le suivi régulier des étapes du dispositif.

Les **bases organisationnelles de ce modèle interne** sont présentées ci-dessous, ainsi que les réalisations pour l'année.

GOUVERNANCE DE LA VIGILANCE

COMITOLOGIE DE VIGILANCE

Le dispositif de vigilance contribue à la performance durable, levier stratégique historique du Groupe Rocher, directement porté par la direction générale. Avec ce soutien, les différentes directions du groupe le mettent en œuvre au travers de pratiques durables et éthiques dans la chaîne de valeur, en interne et avec les Fournisseurs.

Conscient de la nécessité de gouverner ce dispositif à un haut niveau de responsabilité et de manière structurée, le groupe a maintenu en 2025 les instances de pilotage mises en place depuis 2017.

Le **comité de gouvernance** est constitué de membres du comité exécutif du groupe concernés par les domaines de vigilance, - direction générale et directions Opérations, People Mission & Impact et Finance & Legal - et animé par les directions expertes métiers en charge de sa mise en œuvre opérationnelle, - directions Qualité & RSE et Gouvernance & Conformité -.

Son rôle est de valider le déploiement de la démarche, d'en superviser les résultats, ainsi que d'assurer les arbitrages nécessaires. Pour ce faire, il se réunit :

- De manière récurrente : pour suivre l'évolution des performances des sites internes et des Fournisseurs, valider les orientations méthodologiques, déterminer les priorités, et - si nécessaire - effectuer les arbitrages pour les Fournisseurs non conformes,
- Au besoin : pour donner suite à un audit terrain ayant mis en lumière des pratiques non compatibles avec les exigences du Groupe Rocher et devant être traité en amont du prochain comité régulier.

Le comité de gouvernance rend compte annuellement au **comité d'audit** du groupe, émanation du conseil d'administration incluant une administratrice indépendante.

Pour exercer son rôle, le comité de gouvernance s'appuie sur les travaux, synthèses et rapports réguliers consolidés par les directions Qualité & RSE et Gouvernance & Conformité, qui forment ensemble le **comité opérationnel**. Elles se coordonnent et ont pour fonctions sur leurs périmètres respectifs de :

- Suivre la mise en œuvre opérationnelle du plan de conformité du groupe au dispositif de vigilance, assurer la veille et proposer des évolutions méthodologiques au besoin, ainsi que d'en produire régulièrement la synthèse au comité de gouvernance,
- Assurer le lien avec les différentes directions et équipes engagées dans le déploiement du dispositif : référents métiers au niveau du groupe, référents d'implémentation au sein des filiales, comités de direction locaux, et autres équipes contributrices à la démarche.

En 2025, le comité de gouvernance s'est réuni au rythme trisannuel fixé en 2024, tout en conservant la flexibilité d'organiser des réunions supplémentaires en cas d'arbitrage, ce qui n'a pas été nécessaire cette année. Il a en outre présenté les points clés de ses travaux au comité d'audit.

Le Groupe Rocher a mis en œuvre cette année la deuxième phase de son plan stratégique, ce qui a impacté ses critères d'éligibilité en 2025 au titre de la loi française relative au devoir de vigilance⁵². Le groupe n'entrant plus dans le champ d'application de la loi, le comité de gouvernance a fait le choix de la continuité

⁵² Le périmètre du Groupe Rocher est présenté en Annexe 1.

et de la transparence, en actant le maintien et la publication, sur une base volontaire, du dispositif de vigilance du groupe⁵³.

De plus, pour tenir compte des évolutions du groupe, le comité de gouvernance a révisé sa composition fin 2025, pour inclure la direction Scientifique en 2026, celle-ci étant membre du comité exécutif du Groupe Rocher.

INDICATEURS DE PILOTAGE

Pour piloter efficacement le dispositif de vigilance, différents **indicateurs de performance** sont définis pour chacune des cinq étapes qui le composent. Ils permettent de suivre et d'évaluer les résultats des actions menées, en tenant compte de critères d'efficacité, d'efficience et de qualité. Dans une démarche d'amélioration continue, la construction de ces indicateurs fait l'objet d'une revue régulière, afin d'en garantir la pertinence et l'adéquation au niveau de maturité attendu.

Leur analyse régulière fournit une vision claire de la performance au regard des objectifs fixés. Elle permet au comité de gouvernance de mesurer les progrès réalisés, d'allouer les ressources nécessaires, de prendre des décisions adaptées et de définir les futures orientations stratégiques du dispositif.

Les indicateurs clés pour l'année 2025 sont présentés tout au long de ce document et répertoriés dans la table de synthèse en fin de document.

CONTROLE ET AUDIT INTERNES

Le Groupe Rocher déploie son **dispositif de contrôle interne** dans l'ensemble de ses entités et filiales. Disponible sur l'intranet du groupe, le corpus des procédures-cadre de contrôle interne fixe les règles impératives de fonctionnement applicables aux processus-clés transverses (finance, ressources humaines, achats, sûreté et sécurité, etc.). Il fait l'objet d'une révision périodique.

Afin d'en contrôler la mise en œuvre, des **audits de contrôle interne**, des audits de prévention et/ou des audits externes sont réalisés, selon un cycle moyen de couverture des filiales de 5 ans en moyenne. Des campagnes d'auto-évaluation sont menées et les plans d'action de remédiation suivis. Les conclusions de ces audits sont partagées avec les entités et filiales auditées, ainsi qu'avec les membres du Comité exécutif du groupe.

Le plan d'audit annuel est validé par le Comité d'audit & des risques, qui supervise sa réalisation et la prise en compte des recommandations. Ceci permet d'adapter et d'améliorer en continue les pratiques opérationnelles et le dispositif de contrôle interne associé.

En 2025, les auditeurs internes ont mené 9 audits de contrôle interne sur site, - 9 en 2024 et 10 en 2023 -, ainsi que les campagnes régulières de suivi des plans d'action post-audits. Les auditeurs ont conduit en 2025 une nouvelle campagne d'auto-évaluation du contrôle interne.

Le corpus des procédures de contrôle interne en vigueur avait fait l'objet d'une revue en 2024 et de nouvelles mises à jour ont été apportées en 2025, selon le principe d'amélioration continue des pratiques définies par le groupe. Les audits réalisés en 2025 étaient basés sur ces dernières versions. En 2026, il est prévu de poursuivre ces mises à jour régulières, notamment celle portant sur la Sûreté et Sécurité.

PROCEDURE DE VIGILANCE A REFERENCES CROISEES

Issu du socle méthodologique initié en 2017, le processus de conformité au dispositif de vigilance s'est ancré opérationnellement par itérations au sein des filiales du groupe. Depuis 2019, les points de contrôle interne à auditer concernant la gestion des Fournisseurs dans le cadre du dispositif de vigilance avaient enrichi la procédure-cadre relative aux achats.

Depuis 2023, une procédure de contrôle interne autonome est dédiée au dispositif de vigilance, couvrant tant les activités internes que le volet Fournisseurs, tout en s'articulant avec les autres procédures-cadre par des références croisées. Elle a fait l'objet d'une revue par la direction de l'Audit interne.

⁵³ Tel que précisé en préambule page 3.

En 2025, elle est intégrée au dispositif de contrôle interne du groupe. L'exercice du devoir de vigilance étant transverse, elle peut être lue de manière autonome ou rapprochée des autres procédures lors des revues thématiques (ressources humaines, achats, sûreté-sécurité, etc).

A l'avenir, elle sera adaptée aux évolutions législatives en cours au niveau européen, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de la CS3D⁵⁴, lorsque les lignes directrices définitives, les principes d'application et leur transposition en droit français seront disponibles.

ECOSYSTEME ENGAGE DANS LA DEMARCHE DE VIGILANCE

Afin d'instaurer une dynamique pérenne, l'enjeu du groupe réside dans la mobilisation de son écosystème : ses équipes et sites internes d'une part, ainsi que ses Fournisseurs d'autre part.

Cette démarche d'ouverture et d'**embarquement de l'écosystème** au sens large est clé. Elle nourrit la dynamique d'amélioration continue en place depuis le lancement de la démarche.

Dans un contexte global évolutif et une maturité croissante de nos partenaires, le **mode collaboratif** mis en place par le groupe permet d'assurer que nos exigences et processus restent adaptés aux réalités du marché.

ACTEURS INTERNES DE LA VIGILANCE

L'évolution régulière du contexte interne et externe au groupe donne au dispositif de vigilance un poids qui dépasse les éventuelles contraintes légales. Le groupe affirme, par ailleurs, via son statut d'entreprise à mission, sa volonté de conserver durablement la prise en compte des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de ses préoccupations.

L'approche du groupe intègre et s'appuie sur cette vision, d'une part en mettant les outils à disposition, comme évoqué dans le paragraphe suivant, et d'autre part en accompagnant les équipes dans l'adaptation de leur manière de fonctionner. Cette dimension est au cœur de la stratégie définie par le groupe.

RESEAU D'EXPERTS ET DE REFERENTS

Les comités de direction de chacune des filiales sont porteurs et garants du dispositif de vigilance pour leur entité et assurent la mise à disposition des moyens locaux adéquats, avec le soutien de la direction du groupe. Le déploiement opérationnel dans les filiales repose sur des référents identifiés, dont les missions sont définies comme suit :

- Les référents experts : experts de la méthodologie mise en place ; à ce titre, ils la définissent et l'améliorent régulièrement sur la base des retours d'expérience de déploiement, ainsi que des évolutions de contexte ;
- Les référents coordinateurs au niveau du groupe : mettent en œuvre le processus de conformité au dispositif de vigilance au sein du groupe et le coordonnent en accompagnant les référents d'implémentation ;
- Les référents d'implémentation au niveau des filiales : mettent en œuvre le processus de conformité au dispositif de vigilance au sein de la filiale dans laquelle ils opèrent pour le volet Fournisseurs ; coordonnent sa mise en œuvre locale avec les directions People & Mission et Operations pour le volet interne.

La formation régulière des équipes permet de bénéficier de référents aguerris aux réalités du terrain, représentant ainsi des intermédiaires forts. Ces référents ayant transmis la méthodologie et les actions à l'ensemble des équipes Achats, ceux-ci sont en mesure d'en assurer, avec leur support, le déploiement auprès des Fournisseurs et d'expliquer les principes du dispositif de vigilance du groupe.

Un module de formation avancé à destination des référents au sein des filiales est utilisé pour leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais locaux. Il leur permet de lire et analyser un rapport d'évaluation de Fournisseur, de mettre en place les plans d'actions nécessaires et plus globalement d'incarner les positions du groupe.

⁵⁴ CS3D : Corporate Sustainability Due Diligence Directive de l'Union Européenne

Depuis 2024, la démarche est ancrée, grâce à son animation centralisée et coordonnée. La collaboration étant installée entre les référents au niveau du groupe et ceux présents au sein des filiales, ces derniers mettent en œuvre le processus en autonomie auprès de leurs panels de Fournisseurs respectifs.

Le groupe œuvrant sur la base d'un socle méthodologique commun, la communication régulière instituée entre les interlocuteurs concernés permet une coordination des actions pour un accompagnement efficace par l'équipe centrale. En 2024, la réalisation de la première campagne d'auto-évaluation de contrôle interne du dispositif de vigilance a permis d'en apprécier la portée⁵⁵.

SENSIBILISATION DES EQUIPES

D'autre part, le groupe est convaincu que le dispositif de vigilance est un sujet central qui doit aussi être porté par les équipes opérationnelles, et plus particulièrement les équipes Achats, Qualité & RSE et Mission & Impact pour un suivi efficace du panel des Fournisseurs. De ce fait, il s'assure que les enjeux de la maîtrise du risque sont bien connus et assimilés par ces équipes.

A cette fin, plusieurs outils ont été définis :

- E-learning⁵⁶ : un module interactif de formation aux mesures de vigilance sert régulièrement à sensibiliser les nouveaux membres des équipes grâce à des quiz et mises en situation. L'objectif est de donner à chacun le contexte et d'aider à comprendre les enjeux couverts par le dispositif de vigilance ;
- Des réunions de formation plus complètes sont organisées en fonction des besoins, afin de mobiliser les équipes autour de ces enjeux et de veiller à leur bonne compréhension.

ECOSYSTEME FOURNISSEURS

Le groupe s'inscrit dans un modèle d'achats durables avec la volonté de développer des relations pérennes et responsables avec ses Fournisseurs, qui fait écho par ailleurs à l'enjeu « Approvisionnement responsable et respect des droits humains dans la chaîne de valeur » défini dans l'analyse de matérialité⁵⁷ du Groupe Rocher.

Inscrite dans la continuité des engagements RSE pris par le Groupe, la Direction des Achats du Groupe Rocher a formalisé depuis 2021 une politique et un programme d'achats durables nommé « Source », engageant une approche globale et durable.

Cette politique est composée de 3 piliers, soutenus par des axes et actions spécifiques pour atteindre les objectifs dans les délais définis :

- Assurer la conformité de nos chaînes d'approvisionnement via le dispositif de vigilance et le Code de conduite Fournisseurs,
- Intégrer la durabilité dans l'élaboration de notre panel fournisseurs, notamment par la mise en place de critères RSE de sélection des Fournisseurs et le partage de bonnes pratiques,
- S'appuyer sur un écosystème engagé en faisant grandir l'expertise RSE au sein des équipes Achats et Fournisseurs du groupe.

Le déploiement de la politique achats responsables est encadré par un comité de pilotage trimestriel dédié. Son objectif est de veiller à l'avancement de la mise en place des projets relatifs à chacun des piliers, et de prendre les décisions en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

⁵⁵ Voir détails au Chapitre 5 en page 25

⁵⁶ Voir détails au Chapitre 3 page 17

⁵⁷ La matrice de matérialité est présentée dans la publication volontaire de durabilité 2025 du groupe

CONCLUSION

Le dispositif de vigilance du Groupe Rocher repose sur une organisation structurée, des méthodes ancrées et une mise en œuvre opérationnelle concrète, établies initialement en 2017 dans le cadre de la loi française sur le devoir de vigilance et entretenues selon le principe de l'amélioration continue.

En 2025, à titre volontaire, ce dispositif de vigilance a été maintenu par le groupe comme standard interne, dans une logique de continuité et de priorisation par la matérialité des risques : il est publié ici dans une optique de transparence des méthodes, actions et résultats. Sa mise en œuvre en 2025 s'est inscrite dans la continuité des actions de 2024, en particulier :

- Au sein des filiales confrontées à des contextes géopolitiques difficiles, les mesures dédiées de suivi, d'évaluation, d'atténuation et de prévention des risques ont été maintenues en 2025 ;
- Sur les chaînes d'approvisionnement externes, la diminution du nombre de Fournisseurs non conforme s'est poursuivie, la démarche de gestion de risques dès la phase d'homologation étant ancrée. Le dialogue avec les parties prenantes – Fournisseurs, ONGs, acteurs de la cosmétique – est encadré et a été régulier en 2025, prenant appui sur la dynamique globale de progrès installée au sein du secteur de la cosmétique ;
- Pour les chaînes d'approvisionnement à risques, le périmètre d'analyse des risques au-delà des Fournisseurs de premier rang a été conservé en 2025, tel qu'étendu en 2024 par la démarche de traçabilité sur plusieurs filières de matières premières et de packaging sélectionnées via le consortium Trasce.

En 2026, la démarche de vigilance restera en place : le groupe continuera d'animer son écosystème (équipes, Fournisseurs, partenaires), en prenant appui sur les mécanismes de maîtrise des risques et les actions déployées en 2025. Dans une dynamique d'amélioration continue, il poursuivra sa préparation graduelle aux évolutions réglementaires européennes qui lui seront applicables à terme.

Au cours des deux prochaines années, le groupe Rocher continuera à suivre et étudier les évolutions de la directive européennes CS3D⁵⁸ telles qu'elles se préciseront. A la suite des révisions par l'Union Européenne en 2025 du cadre législatif initial, les projets de transposition de la CS3D en droit français ne sont pour l'heure pas encore initiés et devraient se préciser progressivement en 2026 et 2027.

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance demeure au cœur des valeurs et actions du Groupe Rocher.

⁵⁸ CS3D : Corporate Sustainability Due Diligence Directive de l'Union Européenne

ANNEXES

ANNEXE 1 : PERIMETRE 2025 DU GROUPE ROCHER

Par « Groupe Rocher » est entendu la société-mère Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher (LBVYR) et ses filiales directes ou indirectes en France et dans le monde, auprès lesquelles le présent dispositif volontaire de vigilance est mis en œuvre.

Au cours de l'année 2025, tel qu'annoncé dans son plan stratégique en janvier 2025, le groupe a déployé la deuxième phase de sa transformation, et notamment :

- S'agissant des pôles entretien de la maison et mode enfantine : les sites et filiales des marques Stanhome (France, Mexique et Vénézuéla, hors Italie dont la cession est prévue début 2026) et Petit Bateau (en France et dans le monde) ont été cédés en cours et fin d'exercice ;
- Concernant le pôle historique beauté & bien-être, les principales sorties de périmètre en cours et fin d'exercice sont : la cession à des agents locaux de la distribution des produits de la marque Yves Rocher en Slovaquie, en Hongrie et au Myanmar ; la cession du site israélien de production de la marque Sabon et celle de son activité commerciale dans le pays à un agent.

Les entités cédées en 2025 ont été incluses dans la démarche de vigilance du groupe jusqu'à leurs dates de cession respectives. Les projets de cession se sont en outre appuyés sur la volonté du groupe de leur insuffler une dynamique de croissance nouvelle et constructive.

Au 31 décembre 2025, les effectifs totaux du groupe dans le monde sont de 9.087, dont 3.391 en France, soit inférieurs aux seuils d'éligibilité à la loi française sur le devoir de vigilance (respectivement de 10.000 et 5.000 salarié(e)s).

Le périmètre et les activités du Groupe Rocher sont recentrés sur ses savoir-faire historiques dans le secteur de la beauté & du bien-être⁵⁹, autour de ses **quatre marques** spécialistes des produits de soin et de bien-être naturels et engagés :

YVES ROCHER
FRANCE


arbonne.




Dr. Pierre Ricaud

⁵⁹ Consulter la publication volontaire de durabilité 2025 pour plus d'informations sur les marques et activités du groupe

ANNEXE 2 : CERTIFICATIONS ET REFERENTIELS D'AUDIT

Le **Manuel de conformité** du Groupe Rocher formalise ses standard sociaux et environnementaux en matière d'audit terrain dans le cadre du dispositif de vigilance. Elaboré en 2020, ce manuel est mis à jour régulièrement.

Il inclut notamment la liste des **certifications et référentiels d'audit acceptés** par le groupe par équivalence pour la réalisation des évaluations de terrain des sites internes et des Fournisseurs de premier rang.

La liste ci-dessous constitue le référentiel d'équivalences interne au groupe pour 2025, publiée à titre volontaire. Elle peut évoluer selon les retours d'expérience et la disponibilité des dispositifs d'évaluation :

CERTIFICATIONS & LABELS

- EMAS
- Fair for Life
- Fair Trade USA
- GOTS Global Organic Textile Standard
- GRS Global Recycled Standard
- ISO 14001
- ISO 45001
- OEKO-TEX Step
- Rainforest Alliance
- SA8000
- UEBT Ethical Bio Trade Standard
- WRAP

REFERENTIELS D'AUDIT TERRAIN

- Amfori BEPI
- Amfori BSCI
- Fair Labor Association
- Fair Wear Foundation
- Higg Index
- ICS
Initiative for Compliance and
Sustainability
- Sedex SMETA

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE 2025 DU DISPOSITIF DE VIGILANCE

En 2025, le Groupe Rocher a maintenu sa démarche de vigilance à titre volontaire.

Au long de l'année 2025, le groupe mis en œuvre ses mesures de vigilance pour couvrir ses activités internes et son panel de Fournisseurs de premier rang (et au-delà du premier rang lorsque la matérialité des risques le requiert), selon une approche de gestion des risques proportionnée et fondée sur la matérialité, tel que présenté en introduction.

Les actions menées et les résultats au 31 décembre 2025 sont présentés au fil du document, et référencés dans la table de synthèse ci-dessous :

Etapes du dispositif	Rubriques	Pages
1. Identification des risques	Domaines de vigilance	6
	Périmètre de vigilance	7
	Synthèse des actions d'identification des risques de vigilance au niveau groupe	8
	Résultats de la cartographie des risques de vigilance :	
	- Activités internes	11
	- Panel Fournisseurs	12
2. Evaluation des risques	Résultats des évaluations pour les sites internes :	
	- Evaluations documentaires	14
	- Audits terrain	14-15
	Résultats des évaluations pour les Fournisseurs :	
	- Evaluations documentaires	15-16
	- Audits terrain	16
3. Prévention des risques et remédiation	Synthèse des dispositifs de gestion des risques de vigilance au niveau groupe	17-18
	Plans d'actions opérationnels post-évaluations :	
	- Sites internes	20
	- Chaînes d'approvisionnement à risque	20-21
4. Mécanisme d'alerte	Ligne éthique du groupe	22
	Nombre et typologies d'alertes reçues	23
	Affaire en cours	23
5. Gouvernance et suivi d'efficacité	Gouvernance de la vigilance	24-25
	Contrôle et audit internes	25-26
	Ecosystème engagé dans la démarche	26-27

